

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Commune d'Aunay-sous-Auneau**SÉANCE DU JEUDI 12 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le douze mars à 18h02, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Julien PICHOT, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022\_74 du 21 septembre 2022.

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10	10

Date de la convocation  
08/03/2026Date d'affichage  
08/03/2026Présidence : M. Julien PICHOT, MaireSecrétaire de séance : M. Patrick RIVARDParticipants : M. Julien PICHOT, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE (arrivé à 18h12), Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Gwenaél BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN et M. Jean-André CAHUZACAbsents excusés : M. Robert DARIEN (Pouvoir à Alex BORNES), Mme Evelyne GENECQUE, M. Vincent ZOUZOUKOWSKYAbsents : M. Daniel MOREAU, Mme Julie DE FRANQUEVILLE**Objet de la Délibération :****CRÉATION D'EMPLOI DANS LE CADRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE DE PLUSIEURS AGENTS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2026**

Délibération n° 2026\_08

L'article 34 de la loi du 6 janvier 1984 prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet pour le fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal est informé qu'après examen des documents communiqués par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de la gestion des carrières du personnel, des dispositions peuvent être prises au titre des avancements de grades au vu des textes en vigueur, pour plusieurs agents communaux.

Ces dispositions intègrent notamment la réforme sur les parcours professionnels, des carrières et des rémunérations dans la fonction publique, tenant compte de la valeur professionnelle des agents et de leur implication dans les missions de service public.

Deux agents peuvent ainsi bénéficier d'un avancement de grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (changement de grade dans un même cadre d'emplois). Il convient de créer ces 2 postes relevant de ce grade afin de permettre la nomination des agents concernés.

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :**

- **D'autoriser la création de 2 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs ;**
- **De préciser que ces postes peuvent être occupés par des agents titulaires ou non titulaires ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :**

- La publication sur le site internet : [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr)
- Rubrique : La commune / Vie municipale le : 17/03/2026

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Julien PICHOT**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative*

